

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/12/2021 A 20 H 00**

PRESENTS : MARTIN / GRELLETY / SOULAGE / CEGLARSKI / DELBOS / MERCADAL / OOSTEROM / BONTEMPS

REPRESENTES :

ABSENTS : PORTELLO / HAMCHART

Convocation du 02/12/2021

Secrétaire de séance : Annie BONTEMPS

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09/11/2021
- Groupement de commande pluviale / assainissement Lanquais-Varennes
- Recrutement agent recenseur en emploi CDD
- CNP assurance : renouvellement contrat
- Odyssee informatique : avenant 2 au contrat de maintenance logiciels
- SDE 24 : projet MERISIER et éclairage public
- Questions diverses

Lecture du dernier compte rendu du conseil municipal du 09/11/2021.

Il est validé à l'unanimité.

DELIBERATION 2021-12/36

GROUPEMENT DE COMMANDE PLUVIAL – ASSAINISSEMENT LANQUAIS - VARENNES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord a programmé des travaux d'assainissement collectif sur le territoire communal de Varennes avec la création d'un réseau de collecte des eaux usées.

Les travaux consistent notamment en la fourniture et pose de collecteurs d'eaux usées ainsi que la création des branchements avec pose de tabourets de branchement pour les eaux usées.

Parallèlement, la commune a programmé, dans le cadre des travaux d'assainissement, le renouvellement d'un réseau de collecte des eaux pluviales dans une partie du bourg. Les travaux consistent notamment en la fourniture et pose de collecteurs d'eaux pluviales en parallèle des collecteurs d'eaux usées ainsi que la reprise des branchements avec pose de tabourets de branchement pour les eaux pluviales.

Pour une meilleure économie des deux opérations et leur bonne intelligence, il est apparu souhaitable de réaliser ces travaux ASSAINISSEMENT EAUX USEES et EAUX PLUVIALES dans le cadre d'un marché unique de travaux.

Une telle organisation suppose de recourir aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique 2019, relatif aux groupements de commande. Pour mettre en œuvre les objectifs qui précèdent, une convention est conclue entre la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord et la Commune de Varennes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre d'une procédure de commande groupée entre la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord et la commune de Varennes.

DELIBERATION 2021-12/37

RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR EN EMPLOI CDD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de recruter un agent recenseur pour effectuer le recensement de la population du 20/01/2022 au 19/02/2022. Cet agent sera recruté en CDD pour une durée hebdomadaire de 35 heures hebdo.

Durant la première quinzaine de janvier l'agent recenseur aura 2 demi-journées de formation entrecoupées d'une semaine de tournée de reconnaissance.

Cet agent assurera les fonctions d'agent recenseur sur la commune de Varennes, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, réparties du lundi au dimanche en fonction des nécessités de l'enquête.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au grade d'adjoint administratif (échelle C1, échelon 1). Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de cet agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec lui. Le CDD commencera le jour de la première demi-journée de formation, des agents recenseurs soit le 05/01/2022 et se terminera le 19/02/2022.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide le recrutement direct d'un agent non titulaire : Mme Soraya MAAMAR habitante de Varennes, pour la période du 05/01/2022 au 19/02/2022 aux conditions énumérées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le CDD et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2021-12/38

CNP ASSURANCE : CONTRATS 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents, permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les

risques demeurant à sa charge lorsqu'il faut remplacer un agent absent pour congés maladie, congés longue maladie, mi-temps thérapeutique, maternité, accident du travail

Ils doivent être renouvelés pour l'année 2022.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP assurances, par délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour le renouvellement des contrats et autorise Monsieur le Maire à les signer.

DELIBERATION 2021-12/39

ODYSSEE INFORMATIQUE : AVENANT 2 AU CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELS

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°2 au contrat de maintenance logiciels. Cet avenant n°2 annule et remplace l'avenant n°1.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°2. Les produits faisant l'objet de l'avenant sont le logiciel de paye ARTEMIS avec le module d'assistance DSN.

Le montant de la maintenance des logiciels pour 2022 est de 883.03 € HT.
Le présent avenant prendra effet au 01/01/2022 pour prendre fin au 31/12/2022.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et effectuer toutes les démarches nécessaires.

SDE 24 : PROJET MERISIER ET ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics le SDE 24 s'est engagé dans le programme ACTE E2 « MERISIER » portant sur la rénovation des bâtiments publics de la Dordogne suite à la demande de la Région Nouvelle Aquitaine.

Il ajoute que ce programme concernera environ 500 écoles primaires et sera lancé cette année. Une présentation plus précise sera faite le 15 février lors de la conférence des Maires de la Dordogne.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion est programmée avec le SDE 24 le vendredi 14 janvier dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de la commune. 49 foyers sur 85 sont défectueux.

Il est nécessaire d'envisager une réhabilitation de ces foyers vétustes et énergivores. Leur remplacement par de l'éclairage à LED conduira à une économie de l'ordre de 50 % de la puissance consommée.

D'autre part concernant le financement de cette opération, nous nous rapprocherons de la Préfecture pour connaître le taux de la DETR possible.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de la séance à 22 heures.